

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Selon le ministère de la Consommation et des Corporations et le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. La politique du gouvernement veut qu'on ne divulgue pas les noms des requérants ou des requêtes aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Toutefois, en réponse à la question n° 2039 (Hansard, 30 avril 1969, pp. 8161-8162) il est dit qu'étant donné qu'il s'agit d'une question de notoriété publique, une demande faite par Roberta Gray *et al* et relative à l'industrie du sucre dans l'Est du Canada avait été reçue. Pour autant que le rôle concurrentiel de la société Cartier Refined Sugar Limited dans l'industrie canadienne du sucre avant et après 1965 se rapporte à l'objet de la demande, celle-ci sera prise en considération.

2. L'approvisionnement en sucre brut du Canada est déterminé par les sociétés qui transforment le produit en se fondant sur la demande à la consommation au Canada. Le pourcentage de sucre brut importé en 1969 a été établi comme il suit: Australie, 23.2 p. 100; Île Maurice, 21.5 p. 100; Afrique du Sud, 22.9 p. 100; Cuba, 7.6 p. 100.

3. Non. La quantité de sucre brut importé de Cuba en 1962, date à laquelle des poursuites ont été intentées, et en 1963, date à laquelle les condamnations ont été prononcées, a été de 15,904 et 69,726 tonnes courtes respectivement. En 1969, la quantité a été de 79,379 tonnes courtes.

4. Voir la réponse de la 1<sup>re</sup> question.

5. Ces questions font l'objet d'examen dans la révision en cours de la législation interdisant les coalitions.

#### LES DOSSIERS DE LA G.R.C. RELATIFS AU COMMUNISME

Question n° 790—**L'hon. M. Harkness:**

1. La GRC conserve-t-elle des dossiers permanents sur le communisme au Canada ou sont-ils détruits après un certain nombre d'années et, dans l'affirmative, quelle est la période de temps?

2. Certains de ces dossiers ont-ils été détruits en 1966, 1967 et 1968 et, dans l'affirmative, qui en a donné l'ordre?

**M. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général):** 1 et 2. Il n'est pas dans l'intérêt public de divulguer de tels renseignements.

#### L'AFFECTATION D'UNIVERSITAIRES ET D'HOMMES D'AFFAIRES EN ASIE

Question n° 1066—**M. Rowland:**

Le gouvernement, selon son intention d'accorder plus d'attention aux pays du Pacifique, étudie-t-il la possibilité d'appliquer certains ou tous les programmes tels a) l'aide financière aux universités afin de leur permettre de mettre au point des programmes d'étude de la région du Pacifique et d'enseigner les langues parlées dans cette région, b) des subventions en vue d'encourager les étudiants inscrits à des cours de niveaux intermédiaires et avancés de chinois, d'hindî, de malais-indonésien, de bengali, de japonais, de vietnamien et d'autres langues particulières à la région, c) envoyer des professeurs d'université canadiens ayant la formation voulue à des missions canadiennes en Asie, d) envoyer des jeunes hommes d'affaires prometteurs actuellement employés par des entreprises commerciales, industrielles et financières à des missions commerciales en Asie?

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Selon le Secrétariat d'État, les Affaires extérieures et l'Industrie et le Commerce: a) et b) Non. c) Oui. d) Comme il est mentionné dans les documents

[M. Watson.]

intitulés «Politique étrangère pour les Canadiens», déposés à la Chambre le 25 juin 1970, le gouvernement songe à élaborer des programmes qui prévoiraient la participation entre le Service à l'étranger, divers ministères et le secteur des affaires.

#### Î.-P.-É.—LES SUBVENTIONS À L'EXPANSION

Question n° 1081—**M. McQuaid:**

1. Depuis le 7 mars 1969, combien d'argent le gouvernement du Canada a-t-il versé au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard en vertu du programme d'expansion de l'Île-du-Prince-Édouard?

2. Parmi les paiements versés, quelles sommes représentaient a) des prêts, b) des subventions?

3. Les sommes versées par le gouvernement fédéral ont-elles été attribuées à une fin particulière ou à un ministère particulier et, dans l'affirmative, donnez des détails à ce sujet.

**M. Martin P. O'Connell (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale):** En ce qui a trait au ministère de l'Expansion économique régionale, et jusqu'au 28 février 1971, la réponse est la suivante: 1. \$18,145,930.

2. a) \$1,891,000. b) \$16,254,930.

3. Oui.

	Contribution	Prêts
Réaffectation et mise en valeur des ressources	\$2,611,781	\$ 891,000
Relèvement social	435,318	
Services de soutien de l'exploitation des ressources et du commerce	3,708,391	1,000,000
Mise en œuvre	1,649,440	
Subvention au développement	7,850,000	

#### LES IMPORTATIONS DES CARAÏBES

Question n° 1090—**M. Robinson:**

1. Existe-t-il un programme en vertu duquel les droits perçus sur les marchandises importées des Caraïbes leur sont remboursés et, dans l'affirmative, a) depuis quelle date, b) quelle somme a-t-on remboursée annuellement depuis l'adoption du programme?

2. Dans quels cas les droits sont-ils remboursés et quelle est la somme remboursée pour chaque produit?

3. Quel a été le remboursement estimatif pour chacun des produits, a) en 1971, b) pour la durée du système actuel de remboursement?

**L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances):** 1, 2 et 3. Il n'existe pas de programme en vertu duquel les droits perçus sur les marchandises importées des Caraïbes leur sont remboursés. Depuis 1967, cependant, le Canada a versé des paiements aux gouvernements des pays des Caraïbes membres du Commonwealth qui exportent du sucre au Canada d'une valeur égale au montant des droits de douane perçus sur le sucre brut importé au Canada en provenance de ces pays. Des paiements ont été effectués chaque année pour les montants suivants: 1967, \$1,126,904.95; 1968, \$1,148,259.63; 1969, \$823,735.10; 1970, \$262,496.04. Le niveau du paiement annuel est déterminé par la somme des droits versés par les importateurs canadiens de sucre sur le sucre des Caraïbes au cours d'une année particulière. Il est impossible de donner une évaluation exacte du montant des paiements qui peuvent être effectués en 1971.